

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 15/2025

OBJET :
**Prise en charge d'une
partie des charges de
fonctionnement par le
budget des eaux
pluviales**

Date de convocation :
25/03/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/2025 du 03 mars 2025 portant adoption du budget Primitif 2025 des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 19/2025 du 03 mars 2025 portant adoption du budget Primitif 2025 des eaux usées,

Considérant que la plupart des charges de fonctionnement est financée intégralement par le budget des eaux usées,

Considérant que l'on peut estimer que 40,95 % de ces charges sont à supporter par le budget des eaux pluviales,

Le Comité Syndical, **approuve**, à l'unanimité,

Le remboursement de frais du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées pour un montant de 233 178,99 euros.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Sébastien HUART**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 09/04/2025
De sa publication le : 09/04/2025
Sur le site du SIAVOS.

